

La Prime Syndicale 2017 pour la CP 104-Sidérurgie sera payée à partir du 31 octobre 2017!

Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la **CP 104** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la **CP 104** au **31/10/2017**, et qui ont payé au moins 3 cotisations pleines, ont également droit à la prime syndicale. Ils reçoivent toujours la prime maximale.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 104, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 104, partent à la **retraite** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans le secteur de la sidérurgie ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

Période de référence :

01/11/2016-31/10/2017

Montant (dépend des cotisations payées)

Cotisation

Cotisation minimum 186€ (15,50€ x 12) →
Cotisation entre 108€ et 186€ →

Prime

120 €
60 €

Paiement : à partir du 31 octobre 2017

Votre Liberté Votre Voix

